

# **BULLETIN**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 9 – SEPTEMBRE 2012**

Etabli en application des dispositions de l'article L. 3131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Certifié conforme par le Directeur général des services : Gildas BARRUOL

Ce recueil est mis à la disposition du public pour consultation :

- au Secrétariat général du Conseil général du Doubs - 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex.
- à la Maison du Département - 41 Avenue Joffre – 25200 Montbéliard.
- à la Maison du Département - 14 Rocade Georges Pompidou - 25300 Pontarlier.

Il peut être consulté sur le site internet du Conseil général du Doubs : [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

# SOMMAIRE

\* \* \*

<b>DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL .....</b>	<b>3</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>4</b>
<i>Arrêté n° 13373 accordant délégation de signature à Monsieur Francesco ALAMPI, Directeur de la délégation aux ressources et moyens généraux .....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 13374 accordant délégation de signature à Mme Pascale JOSSO, Attaché principal, Chef du service des finances.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n° 13486 accordant délégation de signature à M. Samuel FRARIER, Administrateur territorial, Directeur adjoint des finances et des affaires juridiques, Chef du service juridique.....</i>	<i>8</i>
<i>Arrêté n° 13372 accordant délégation de signature à Madame Laetitia COTTEZ, Chef du service ressources à la direction adjointe du patrimoine de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports.....</i>	<i>11</i>
<i>Arrêté n° 12948 portant intégration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de M. Ludovic LEPIGEON, en qualité d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe .....</i>	<i>13</i>
<i>Arrêté n° 13419 portant recrutement, par voie de mutation, de M. Sylvain JOBARD, en qualité d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.....</i>	<i>15</i>
<i>Arrêté n° 12409 portant nomination de M. Mathieu SENOT, en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire .....</i>	<i>17</i>
<i>Arrêté n° 12949 portant nomination de Mme Sylvie VOGEL, en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire .....</i>	<i>19</i>
<i>Arrêté n° 12947 portant nomination de Mme Sylviane VERGON, en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire .....</i>	<i>21</i>
<i>Arrêté n° 12951 portant nomination de Mme Catherine ROUGE, en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire .....</i>	<i>23</i>
<i>Arrêté n° 12950 portant nomination de Mme Sandra MARCHLEWSKI en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.....</i>	<i>25</i>
<i>Arrêté n° 12946 portant nomination de Mme Souad ACHOUR HAGA, en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.....</i>	<i>27</i>
<i>Arrêté portant nomination de Mme Laurence ROLAND, en qualité de sage-femme territoriale de classe normale stagiaire .....</i>	<i>29</i>
<i>Arrêté n° 13247 portant nomination de Mlle Charline DUPRE, en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire .....</i>	<i>31</i>
<i>Arrêté portant nomination de Mme Cindy SERVELLE en qualité d'assistant socio-éducatif stagiaire .....</i>	<i>34</i>
<i>Arrêté portant titularisation de Mme Pascale BERTHET, en qualité d'attaché territorial .....</i>	<i>37</i>
<i>Arrêté portant titularisation de Mme Anne-Claire DECAVEL, en qualité d'attaché territorial .....</i>	<i>39</i>
<i>Arrêté portant titularisation de Mme Malika QOLLA, en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.....</i>	<i>41</i>
<i>Arrêté portant titularisation de Mme Laure LAITHIER, en qualité d'attaché territorial.....</i>	<i>43</i>
<b>DIRECTION DE L'EDUCATION, DU PATRIMOINE ET DES TRANSPORTS .....</b>	<b>45</b>
<i>Arrêté n° 13545 de remise des locaux – Collège «Les Villanelles » à ROUGEMONT .....</i>	<i>45</i>
<i>Arrêté n° 13546 de remise des locaux des bâtiments A, B et C : 4<sup>ème</sup> phase de travaux – Collège «René Perrot » au RUSSEY .....</i>	<i>47</i>
<b>POLE SOLIDARITES .....</b>	<b>49</b>
<i>Arrêté concernant la liste des personnes nommées à la Commission d'agrément à l'adoption .....</i>	<i>49</i>
<i>Arrêté individuel modificatif de l'arrêté DAEF-11-09083 du 25 novembre 2011 concernant la liste des personnes nommées à la Commission d'agrément à l'adoption.....</i>	<i>51</i>
<i>Arrêté individuel modificatif de l'arrêté DAEF-11-09083 du 25 novembre 2011 concernant la liste des personnes nommées à la Commission d'agrément à l'adoption.....</i>	<i>52</i>
<i>Arrêté individuel modificatif de l'arrêté DAEF-11-09083 du 25 novembre 2011 concernant la liste des personnes nommées à la Commission d'agrément à l'adoption.....</i>	<i>53</i>

**DECISIONS DU PRESIDENT DU  
CONSEIL GENERAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Arrêté n° 13373 accordant délégation de signature  
à Monsieur Francesco ALAMPI,  
Directeur de la délégation aux ressources et moyens généraux****Le Président du Conseil Général,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

**VU** pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

**VU** la délibération du Conseil général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

**VU** la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général en matière de marchés publics ;

**VU** la note de service en date du 9 Juillet 2012 nommant Monsieur Francesco ALAMPI, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2012, Directeur de la délégation aux ressources et moyens généraux ;

**SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Francesco ALAMPI, Directeur de la délégation aux ressources et moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante concernant sa direction à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;

- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution (à l'exception des avenants à ces marchés entraînant une augmentation de leur montant initial supérieur à 5 %) :
  - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
  - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 €HT ;
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- les bons de commande relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés de bon de commande ;
- les décisions et actes relevant de la compétence du Conseil général en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, à l'exception des arrêtés de tarification de ces établissements et services ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental ;
- les conventions de stage ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président, le procès-verbal des visites de conformité relatives aux établissements ou services et organismes à caractère sanitaire et social.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports au Conseil général,
- les rapports à la Commission permanente du Conseil général,
- les conventions autres que celles concernant les stagiaires.

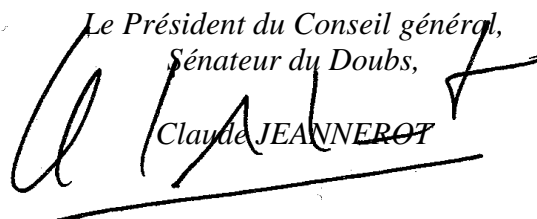
**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur départemental et à l'intéressé.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 18 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,  
Claude JEANNEROT*



**Arrêté n° 13374 accordant délégation de signature**  
**à Mme Pascale JOSSO,**  
**Attaché principal, Chef du service des finances**

**Le Président du Conseil Général,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

**VU** pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

**VU** la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

**VU** la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général en matière de marchés publics ;

**VU** la note de service en date du 9 Juillet 2012 du Président du Conseil général du Doubs nommant Madame Pascale JOSSO, Chef du service des finances à compter du 1<sup>er</sup> Août 2012 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Pascale JOSSO, Attaché principal, Chef du service des finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les titres de recettes et mandats de paiement imputables au budget départemental, budgets annexes, comptes hors budget,
- les documents relatifs à la phase comptable de l'exécution des budgets ci-dessus,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les autorisations de poursuite par voie de saisie et les autorisations de vente après saisie,
- les annulations ou réductions de titres émis postérieurement à l'exercice en cours et l'état collectif s'y rapportant,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président,
- tous documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :
  - . des rapports au Conseil Général

- . des rapports à la Commission Permanente du Conseil Général
- . des arrêtés quel qu'en soit l'objet
- . des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du Département.

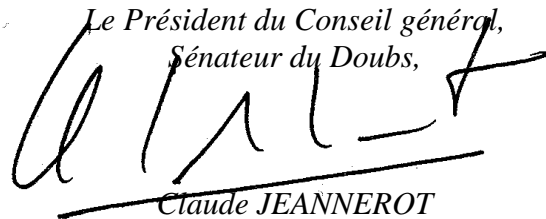
**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressée.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 18 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 13486 accordant délégation de signature à M. Samuel FRARIER,**  
**Administrateur territorial,**  
**Directeur adjoint des finances et des affaires juridiques,**  
**Chef du service juridique**

**Le Président du Conseil Général,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

**VU** pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** les délibérations du Conseil général en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

**VU** la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

**VU** la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général en matière de marchés publics ;

**VU** la note de service en date du 17 septembre 2012 du Président du Conseil général du Doubs nommant Monsieur Samuel FRARIER, Directeur adjoint des finances et des affaires juridiques et chef du service juridique à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

**SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Samuel FRARIER, Administrateur territorial, Directeur adjoint des finances et des affaires juridiques et Chef du service juridique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

○ **relevant du champ juridique :**

- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,



- les courriers de gestion courante destinés aux assureurs, cabinets d'audits et aux cabinets d'avocats,
- les courriers adressés aux usagers relatifs aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président,
- les courriers de saisine des avocats dans le cadre du marché de conseil et d'assistance juridique,
- les courriers de saisine des avocats choisis pour défendre les intérêts de la collectivité en justice.

o **relevant des autres champs :**

- les titres de recettes et mandats de paiement imputables au budget départemental, budgets annexes, comptes hors budget,
- les documents relatifs à la phase comptable de l'exécution des budgets ci-dessus,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les autorisations de poursuite par voie de saisie et les autorisations de vente après saisie,
- les annulations ou réductions de titres émis postérieurement à l'exercice en cours et l'état collectif s'y rapportant,
- les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,
- l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500.000 €HT, quel que soit le mode de passation ;
- dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation et à l'exécution (hors avenants et reconductions) :
  - . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 €HT
  - . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 €HT ;
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président,

- tous documents administratifs concernant sa direction, à l'exclusion :
  - . des rapports au Conseil Général
  - . des rapports à la Commission Permanente du Conseil Général
  - . des arrêtés quel qu'en soit l'objet
  - . des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et de subventions ou engageant la politique du Département.

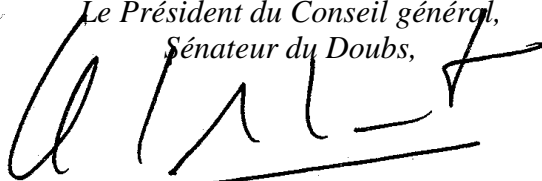
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel FRARIER, la délégation de signature qui lui est conférée dans le champ juridique par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pourra être exercée par Monsieur Georges ROCHE, Directeur territorial en fonctions au service juridique.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental et à l'intéressé.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 25 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 13372 accordant délégation de signature**  
**à Madame Laetitia COTTEZ,**  
**Chef du service ressources à la direction adjointe du patrimoine**  
**de la Direction de l'éducation, du patrimoine et des transports**

**Le Président du Conseil Général,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

**VU** pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** les délibérations en date des 15 décembre 2006 et 16 mars 2009 relatives au règlement interne de l'achat public ;

**VU** la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

**VU** la délibération du Conseil général en date du 18 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général en matière de marchés publics ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 29 juillet 2011 portant nomination, à compter du 5 septembre 2011, de Madame Laetitia MERLIN en qualité de Chef du service ressources à la direction adjointe du patrimoine ;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur général des services ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Laetitia COTTEZ (née MERLIN), chef du service ressources à la direction adjointe du patrimoine de la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Exécution du budget et des délibérations relatives à la commande publique :
  - a) les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relatives à l'exécution du budget départemental,

b) dans le cadre des marchés et accords cadres en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution (à l'exception des avenants à ces marchés entraînant une augmentation de leur montant initial supérieur à 5 %) :

- . des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 €HT,
- . des marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 5 000 €HT ;

- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,

- les autres documents administratifs concernant son service, à l'exclusion :

- des rapports au Conseil général
- des rapports à la Commission permanente du Conseil général
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale
- des correspondances destinées aux élus portant notification de décisions et subventions, engageant la politique du département ou portant réponse à des interventions.

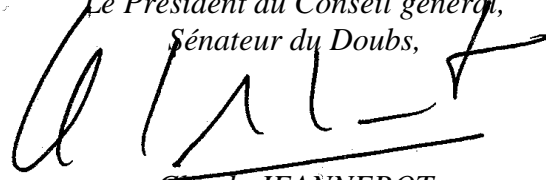
**Article 2** : En cas d'absence ou empêchement de Madame Laetitia COTTEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée en toutes matières par Madame Catherine BILLEREY, adjointe au chef du service ressources.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Monsieur le Payeur départemental, ainsi qu'aux intéressées.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 18 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 12948 portant intégration**  
**dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**  
**de M. Ludovic LEPIGEON,**  
**en qualité d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

VU la vacance de poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à la direction de l'éducation - collège Jouffroy d'Abbans à SOCHAUX - et la publication correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs ;

VU la candidature présentée par Monsieur Ludovic LEPIGEON, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement en fonctions au Conseil Régional de Franche Comté ;

VU le courrier en date du 18 juin 2012 de Madame la Présidente du Conseil Régional de Franche Comté émettant un avis favorable à la mutation au Conseil Général du Doubs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, de Monsieur Ludovic LEPIGEON, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté en date du 4 août 2010 plaçant Monsieur Ludovic LEPIGEON au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut : 377 ; indice majoré : 347) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ludovic LEPIGEON adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement en fonctions au Conseil Régional de Franche Comté, placé au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade – échelle 6 de rémunération - (indice brut 377 - indice majoré 347) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, sans conservation d'ancienneté, est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, intégré au Conseil Général du Doubs, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en qualité d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ème</sup> classe.

**Article 2** : A cette date, l'intéressé est placé au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - échelle 6 de rémunération - (indice brut 377 - indice majoré 347) avec conservation d'ancienneté de 2 ans.

**Article 3** : Monsieur Ludovic LEPIGEON est affecté à la direction de l'éducation – collège Jouffroy d'Abbans à SOCHAUX.

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé.

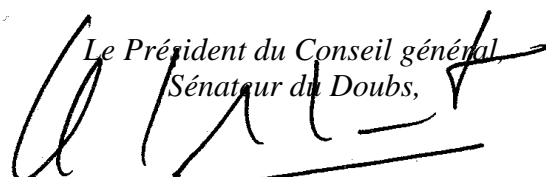
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 14 août 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 13419 portant recrutement, par voie de mutation,  
de M. Sylvain JOBARD,  
en qualité d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU la vacance de poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à la direction de l'éducation – collège Emile Laroue à FRASNE, et la publication correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs ;

VU la candidature présentée par Monsieur Sylvain JOBARD, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en fonctions au Conseil Général du Jura ;

VU le courrier en date du 21 juin 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général du Jura émettant un avis favorable à la mutation au Conseil Général du Doubs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, de Monsieur Sylvain JOBARD, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sylvain JOBARD, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en fonctions au Conseil Général du Jura, placé au 5<sup>ème</sup> échelon de son grade – échelle 5 de rémunération - (indice brut 336 - indice majoré 318) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 avec ancienneté comptant du 2 octobre 2010, est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 recruté, par voie de mutation, au Conseil général du Doubs.

**Article 2** : A cette date, Monsieur Sylvain JOBARD est placé au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 5 de rémunération - (indice brut 336 - indice majoré 318) avec conservation d'ancienneté de 1 an 10 mois 29 jours.

**Article 3** : Monsieur Sylvain JOBARD est affecté à la direction de l'éducation – collège Emile Laroue à FRASNE.

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé.

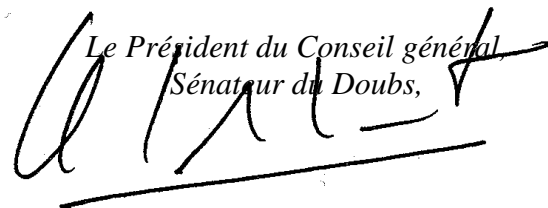
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 18 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*



**Arrêté n° 12409 portant nomination de M. Mathieu SENOT,  
en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la publicité correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la candidature présentée par Monsieur Mathieu SENOT ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mathieu SENOT, né le 22 janvier 1983 à BESANCON, est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, nommé adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

**Article 2** : A cette date, conformément aux dispositions de l'article 6-2 du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, Monsieur Mathieu SENOT est placé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – échelle 3 de rémunération - (indice brut 298 ; indice majoré 302).

**Article 3** : A l'issue d'une année de stage, Monsieur Mathieu SENOT sera titularisé dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.

Il participera aux sessions de formation prévues pour les adjoints techniques territoriaux.

**Article 4** : Monsieur Mathieu SENOT est affecté à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports – collègue Victor Hugo à BESANCON.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé.

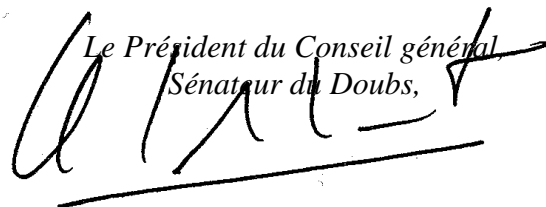
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 12 juillet 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 12949 portant nomination de Mme Sylvie VOGEL,  
en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la publicité correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la candidature présentée par Madame VOGEL Sylvie ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sylvie VOGEL, née le 21 janvier 1968 à BUSSANG, est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, nommée adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

**Article 2** : A cette date, conformément aux dispositions de l'article 6-2 du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, Madame Sylvie VOGEL est placée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – échelle 3 de rémunération - (indice brut 297 ; indice majoré 308).

**Article 3** : A l'issue d'une année de stage, Madame Sylvie VOGEL sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.

Elle participera aux sessions de formation prévues pour les adjoints techniques territoriaux.

**Article 4** : Madame Sylvie VOGEL est affectée à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports – collège La Source à MOUTHE.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

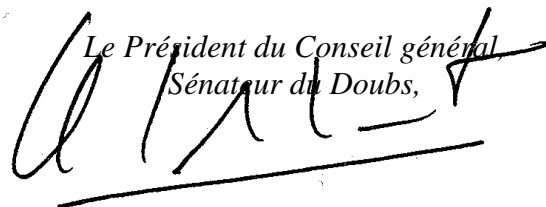
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 14 août 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 12947 portant nomination de Mme Sylviane VERGON,  
en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la publicité correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la candidature présentée par Madame VERGON Sylviane ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sylviane VERGON, née le 19 avril 1957 à AUDINCOURT, est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, nommée adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

**Article 2** : A cette date, conformément aux dispositions de l'article 6-2 du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, Madame Sylviane VERGON est placée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – échelle 3 de rémunération - (indice brut 297 ; indice majoré 308).

**Article 3** : A l'issue d'une année de stage, Madame Sylviane VERGON sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.

Elle participera aux sessions de formation prévues pour les adjoints techniques territoriaux.

**Article 4** : Madame Sylviane VERGON est affectée à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports – collègue Jean-Paul Guyot à MANDEURE.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

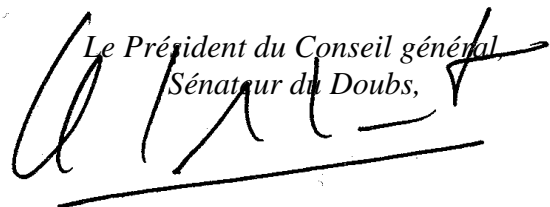
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 14 août 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 12951 portant nomination de Mme Catherine ROUGE,  
en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la publicité correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la candidature présentée par Madame Catherine ROUGE ;

VU les services antérieurs effectués du 12 novembre 2002 au 7 septembre 2010 inclus par l'intéressée au Rectorat de BESANCON et du 8 septembre 2010 au 15 juillet 2012 inclus au Conseil Général du Doubs, soit 7 ans 9 mois 28 jours équivalent temps plein ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Catherine ROUGE, née le 17 mai 1967 à BESANCON, est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, nommée adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

**Article 2** : A cette date, Madame Catherine ROUGE, est compte tenu de 7 ans 9 mois 28 jours équivalent temps plein de services publics antérieurs pris en compte pour les  $\frac{3}{4}$  soit 5 ans 10 mois 14 jours placée au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade - échelle 3 de rémunération - (indice brut 303 - indice majoré 311) avec conservation d'ancienneté de 10 mois 14 jours.

**Article 3** : A l'issue d'une année de stage, Madame Catherine ROUGE sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.  
Elle participera aux sessions de formation prévues pour les adjoints techniques territoriaux.

**Article 4** : Madame Catherine ROUGE est affectée à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports – collègue Camus à BESANCON.

**Article 5** : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

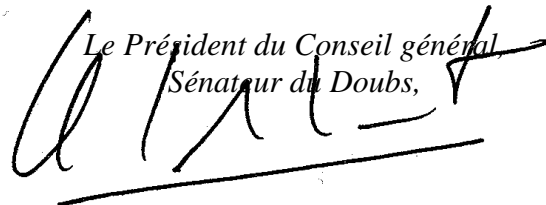
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 14 août 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*



**Arrêté n° 12950 portant nomination de Mme Sandra MARCHLEWSKI  
en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la publicité correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la candidature présentée par Madame MARCHLEWSKI Sandra ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame MARCHLEWSKI Sandra née le 26 février 1974 à DEMMIN (Allemagne), est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, nommée adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

**Article 2** : A cette date, Madame MARCHLEWSKI Sandra est placée au 1<sup>er</sup> échelon de son grade - échelle 3 de rémunération - (indice brut 298 - indice majoré 308).

**Article 3** : A l'issue d'une année de stage, Madame MARCHLEWSKI Sandra sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.

Elle participera aux sessions de formation prévues pour les adjoints techniques territoriaux.

**Article 4**: Madame MARCHLEWSKI Sandra est affectée à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports – collègue René Perrot au RUSSEY.

**Article 5** : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

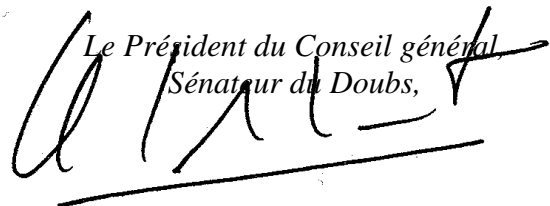
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 14 août 2012*

*Le Président du Conseil général  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 12946 portant nomination de Mme Souad ACHOUR HAGA,  
en qualité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la publicité correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU la candidature présentée par Madame ACHOUR HAGA Souad ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame ACHOUR HAGA Souad, née le 29 juin 1971 à NANTUA (Ain), est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, nommée adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

**Article 2** : A cette date, conformément aux dispositions de l'article 6-2 du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, Madame ACHOUR HAGA Souad est placée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – échelle 3 de rémunération - (indice brut 297 ; indice majoré 308).

**Article 3** : A l'issue d'une année de stage, Madame ACHOUR HAGA Souad sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.

Elle participera aux sessions de formation prévues pour les adjoints techniques territoriaux.

**Article 4** : Madame ACHOUR HAGA Souad est affectée à la direction de l'éducation, du patrimoine et des transports – collège Les Hautes Vignes à SELONCOURT.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

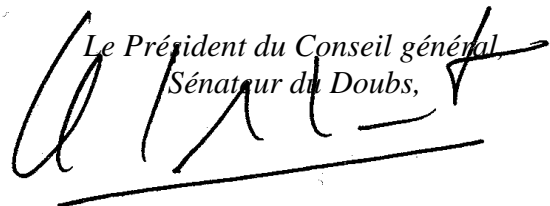
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Besançon, le 14 août 2012

  
Le Président du Conseil général  
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté portant nomination de Mme Laurence ROLAND,  
en qualité de sage-femme territoriale de classe normale stagiaire**

**Le Président du Conseil Général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ;

VU le décret n° 92-856 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la vacance du poste de sage-femme de classe normale publiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Laurence ROLAND, lauréate du concours de sage-femme territoriale, organisé par le Centre de Gestion de la Meuse, est nommée sage-femme territoriale de classe normale stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Article 2** : A cette date, Madame Laurence ROLAND, titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, est, compte-tenu de trois ans de bonification prévue en application de l'article 7 du décret n° 92-855 du 28 août 1992, placée au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de sage-femme territoriale de classe normale (indice brut 420 – indice majoré 373) avec conservation d'ancienneté de 2 ans.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, Madame ROLAND est placée au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice brut 450 – indice majoré 395).

**Article 4** : Madame Laurence ROLAND participera aux sessions de formation prévues pour les sages-femmes territoriales.

A l'issue de sa période de stage, elle sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.

**Article 5** : Madame Laurence ROLAND, sage-femme territoriale de classe normale stagiaire est affectée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, à la Délégation à l'action sociale territoriale – espace d'action médico-sociale Portes du Haut-Doubs/Pays Horloger – centre médico-social de MORTEAU.

La résidence administrative de Madame ROLAND est fixée à MORTEAU.

**Article 6** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

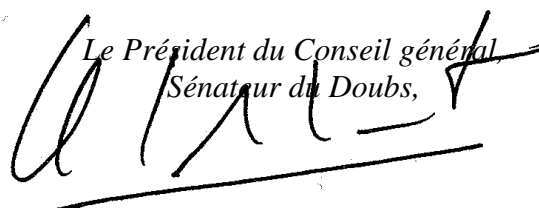
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, éventuellement d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Besançon, le 3 septembre 2012

  
Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 13247 portant nomination de Mlle Charline DUPRE,  
en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et la publicité correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs ;

CONSIDERANT les services antérieurs effectués par Mademoiselle DUPRE récapitulés dans le tableau annexé ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mademoiselle Charline DUPRE, née le 19 mars 1984 à Besançon (25) est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, nommée adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.

**Article 2** : A cette date, Mademoiselle DUPRE est, compte tenu de 5 ans 2 mois 2 jours de services publics, équivalent temps plein, pris en compte au 3/4, soit 3 ans 10 mois 17 jours, placée au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 3 de rémunération - (indice brut 299 - indice majoré 310) avec conservation d'ancienneté de 10 mois et 17 jours.

**Article 3** : A l'issue d'une année de stage, Mademoiselle DUPRE sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.

Elle participera aux sessions de formation prévues pour les adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 4** : Mademoiselle DUPRE est affectée à la direction des finances et des affaires juridiques – service des finances.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

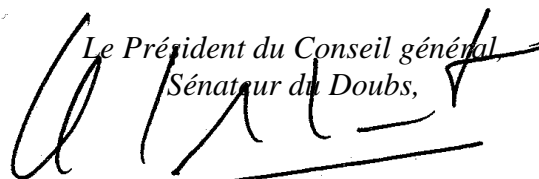
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Besançon, le 4 septembre 2012

  
Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT



## Annexe : Etat des services de Mademoiselle Charline DUPRE

<b>Employeur Secteur public</b>	<b>Taux d'emploi</b>	<b>Périodes travaillées</b>	<b>Durée prise en compte équivalent temps plein</b>
Conseil général du Doubs	100 %	du 17/07/2007 au 31/08/2010	3 ans 1 mois 14 jours
Conseil général du Doubs	100 %	du 13/09/2010 au 30/09/2012	2 ans 18 jours
TOTAL			5 ans 2 mois 2 jours
5 ans 2 mois 2 jours de services effectués dans le secteur public pris en compte pour les 3/4			
TOTAL pris en compte			3 ans 10 mois 17 jours

**Arrêté portant nomination de Mme Cindy SERVELLE  
en qualité d'assistant socio-éducatif stagiaire**

**Le Président du Conseil Général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU le décret n° 92-844 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la réussite de Madame SERVELLE au concours d'assistant socio-éducatif – spécialité éducation spécialisée, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne ;

CONSIDERANT les services antérieurs effectués par Madame Cindy SERVELLE récapitulés dans le tableau annexé ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cindy SERVELLE, lauréate du concours d'assistant socio-éducatif – spécialité éducation spécialisée – organisé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne, est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, nommée assistant socio-éducatif stagiaire.

**Article 2** : A cette date, Madame Cindy SERVELLE est, compte tenu de 4 ans 9 mois et 4 jours de services privés antérieurs équivalent temps plein effectués en qualité d'éducatrice spécialisée, pris en compte pour moitié, soit 2 ans 4 mois et 17 jours, placée au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif territorial (indice brut 334 ; indice majoré 317) avec une conservation d'ancienneté de 1 an 4 mois et 17 jours.

**Article 3** : A l'issue de son stage probatoire, Madame Cindy SERVELLE sera titularisée dans son grade si sa manière de servir est satisfaisante.  
Elle participera aux sessions de formation prévues pour les assistants socio-éducatifs.

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

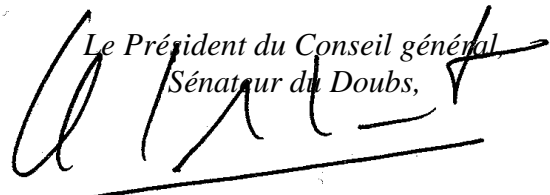
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil Général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, éventuellement d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 25 septembre 2012*

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  

---

*Claude JEANNEROT*

## Annexe : Etat des services de Madame Cindy SERVELLE

<b>Employeur Secteur privé</b>	<b>Taux d'emploi</b>	<b>Périodes travaillées</b>	<b>Durée prise en compte équivalent temps plein</b>
AHSSEA (Sauvegarde Haute-Saône)	100 %	du 16/08/2006 au 25/03/2008	1 an 7 mois 10 jours
MDPH	100 %	du 01/12/2008 au 30/04/2010	1 an 5 mois
MDPH	80 %	du 01/05/2010 au 30/06/2012	1 an 8 mois 24 jours
<b>TOTAL</b>			4 ans 9 mois 4 jours
4 ans 9 mois 4 jours de services effectués dans le secteur privé en qualité d'éducatrice spécialisée pris en compte pour moitié soit 2 ans 4 mois 17 jours			
<b>TOTAL pris en compte</b>			2 ans 4 mois 17 jours

**Arrêté portant titularisation de Mme Pascale BERTHET,  
en qualité d'attaché territorial**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Doubs en date du 24 février 2012 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de Madame Pascale BERTHET en qualité d'attaché territorial stagiaire et la plaçant, à cette date, au 9<sup>ème</sup> échelon de son grade avec conservation d'ancienneté de 2 ans et 3 mois ;

VU l'avis émis par le Directeur de la délégation à l'action sociale territoriale sur la manière de servir de l'intéressée ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Pascale BERTHET, attaché territorial stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, placée en application de l'article 4 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 susvisé, au 9<sup>ème</sup> échelon de son grade avec conservation d'ancienneté de 2 ans et 3 mois, est titularisée dans son grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Article 2** : A cette date, Madame BERTHET est maintenue au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (indice brut 653 – indice majoré 545) avec conservation d'ancienneté de 2 ans et 9 mois.

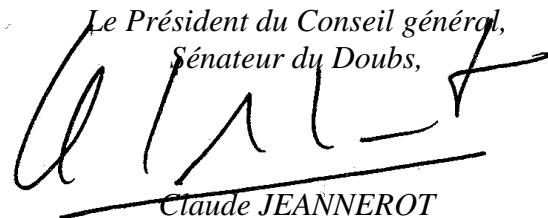
**Article 3** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 21 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

**Arrêté portant titularisation de Mme Anne-Claire DECAVEL,  
en qualité d'attaché territorial**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Doubs en date du 29 juillet 2011 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, de Madame Anne-Claire DECAVEL en qualité d'attaché territorial stagiaire et la plaçant, à cette date, au 7<sup>ème</sup> échelon de son grade sans conservation d'ancienneté ;

VU l'avis émis par le Directeur enfance famille sur la manière de servir de l'intéressée ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne-Claire DECAVEL, attaché territorial stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, placée en application de l'article 4 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 susvisé, au 7<sup>ème</sup> échelon de son grade sans conservation d'ancienneté, est titularisée dans son grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Article 2** : A cette date, Madame DECAVEL est maintenue au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (indice brut 588 – indice majoré 496) avec conservation d'ancienneté de 1 an.

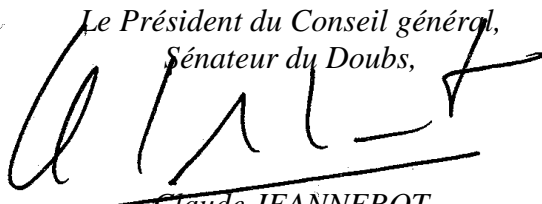
**Article 3** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 21 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*



**Arrêté portant titularisation de Mme Malika QOLLA,  
en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 avril 2011 portant nomination en qualité d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire de Madame Malika QOLLA, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, et la plaçant, à cette date, au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade avec conservation d'ancienneté de 7 mois 16 jours ;

VU l'attestation de formation d'intégration délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis émis par le Directeur de la délégation à l'action sociale territoriale sur la manière de servir de l'intéressée ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Malika QOLLA, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, placée à cette date au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade - échelle 3 de rémunération - (indice brut 303 - indice majoré 311) avec une conservation d'ancienneté de 7 mois 16 jours, est, compte tenu de son activité à temps partiel (80%), titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Article 2**: A cette date Madame QOLLA est, compte tenu d'un an et trois mois de stage, maintenue au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade – échelle 3 de rémunération - (indice brut 303 - indice majoré 311) avec une conservation d'ancienneté de 1 an 10 mois 16 jours.

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

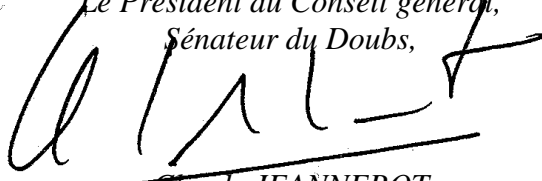
Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 21 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

**Arrêté portant titularisation de Mme Laure LAITHIER,  
en qualité d'attaché territorial**

**Le Président du Conseil général,**

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Doubs en date du 11 octobre 2011 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, de Madame Laure LAITHIER en qualité d'attaché territorial stagiaire et la plaçant, à cette date au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade sans conservation d'ancienneté ;

VU l'attestation de formation d'intégration délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis émis par le Directeur de l'éducation, du patrimoine et des transports sur la manière de servir de l'intéressée ;

SUR la proposition du Directeur général des services du Département du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame Laure LAITHIER, attaché territorial stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, placée en application de l'article 5 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 susvisé, au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade sans conservation d'ancienneté, est titularisée dans son grade, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 2** : A cette date, Madame LAITHIER est maintenue au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (indice brut 423 – indice majoré 376) avec conservation d'ancienneté de 1 an.

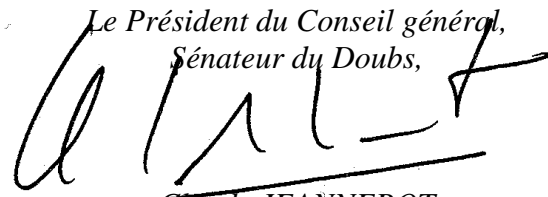
**Article 3** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 27 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

**DIRECTION DE L'EDUCATION, DU PATRIMOINE ET DES TRANSPORTS**

**Arrêté n° 13545 de remise des locaux –  
Collège «Les Villanelles » à ROUGEMONT**

**Le Président du Conseil général,**

VU l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 modifiée portant code de l'Education et tous autres textes ayant trait à la remise des locaux scolaires,

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de protection civile de sécurité et d'accessibilité (CCD PC SA),

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'éducation, du patrimoine et des transports du Département,

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur général des services du Département.

**A R R E T E**

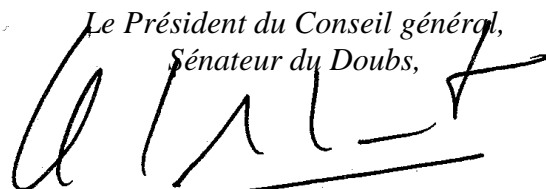
**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil général met à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les locaux décrits en annexe à Monsieur Eric THIRIONET, Principal de l'établissement, afin qu'il soit procédé à la mise en service, conformément à la destination prévue.

**Article 2** : M. le Directeur général des services du Département du Doubs ;  
Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale ;  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
M. le Chef d'établissement.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 28 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

**ANNEXE**

**ARRETE DEFINITIF DE REMISE DES LOCAUX**

**COLLEGE « LES VILLANELLES » à ROUGEMONT**

Description des locaux concernés par l'arrêté de remise des locaux relatif à l'ensemble des bâtiments, à savoir :

- A1 : restauration
- A2 : préau
- A3 : sanitaires
- B1 : administration, CDI
- B2 : vie scolaire, enseignement, salle polyvalente
- B3 : salles d'enseignement général, technique et scientifique
- B4 : salles d'enseignement général et multimédia

A ces bâtiments s'appliquent les dispositions particulières applicables aux établissements de type R – 3<sup>ème</sup> catégorie.

Le contrôleur technique de l'opération a procédé aux vérifications réglementaires et n'a pas émis d'observations dans ses rapports du 26 avril 2012.

Le rapporteur de la Commission a émis un avis favorable à l'ouverture.

Le Maire de ROUGEMONT a délivré un arrêté d'ouverture des nouveaux locaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Arrêté n° 13546 de remise des locaux  
des bâtiments A, B et C : 4<sup>ème</sup> phase de travaux –  
Collège «René Perrot » au RUSSEY**

**Le Président du Conseil général,**

**VU** l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 modifiée portant code de l'Education et tous autres textes ayant trait à la remise des locaux scolaires,

**VU** le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de protection civile de sécurité et d'accessibilité (CCD PC SA),

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur de l'éducation, du patrimoine et des transports du Département,

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur général des services du Département.

**A R R E T E**

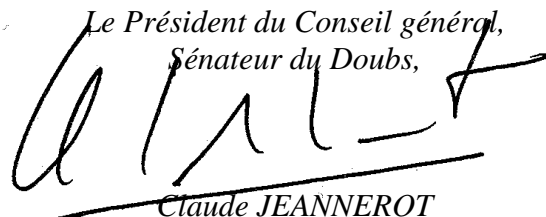
**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du Conseil général met à disposition à compter du lundi 7 mai 2012, les locaux décrits en annexe à Monsieur Michel DEL NISTA, Principal de l'établissement, afin qu'il soit procédé à la mise en service, conformément à la destination prévue.

**Article 2** : M. le Directeur général des services du Département du Doubs,  
Mme la Directrice Académique des services de l'Education Nationale,  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Mme le Chef d'établissement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Bulletin des actes administratifs du Département du Doubs.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 24 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

## ANNEXE

**ARRETE DE REMISE DES LOCAUX  
DES BATIMENTS A, B et C : 4<sup>ème</sup> phase de travaux**

**COLLEGE « RENE PERROT » Au RUSSEY**

Description des locaux concernés par l'arrêté de remise des locaux :

▪ Concernant le bâtiment A :

Il s'agit de locaux restructurés comprenant les installations définitives suivantes :

- infirmerie, bureau C.P.E., local O.P., local C.T.A., sanitaires élèves et professeurs, administration, salle polyvalente et son rangement, salles de cours, préau, local surveillants, C.D.I. et salles des professeurs.

Le bâtiment a une surface de	85,50 m <sup>2</sup>	de SHOB en R – 1.
Le bâtiment a une surface de	1 460,00 m <sup>2</sup>	de SHOB en RDC.
Le bâtiment a une surface de	1 000,00 m <sup>2</sup>	de SHOB en R+1.
Le bâtiment a une surface de	747,00 m <sup>2</sup>	de SHOB en R+2.

▪ Concernant le bâtiment B :

Logements.

Bureau C.O.P. et assistante sociale.

▪ Concernant le bâtiment C : demi pension :

Locaux livrés en mai 2011 et utilisés depuis par le collège.

Le bâtiment créé a une surface de 791,60 m<sup>2</sup> de SHOB en rez-de-chaussée.

A ce bâtiment s'appliquent les dispositions particulières applicables aux établissements de type R – 3<sup>ème</sup> catégorie.

Le contrôleur technique de l'opération a procédé aux vérifications réglementaires et n'a pas émis d'observations dans ses rapports du 26 avril 2012.

Le rapport de la commission de sécurité a autorisé l'ouverture de ces locaux en date du 24 mai 2012.

Pour tous les locaux, le rapporteur de la Commission a émis un avis favorable à l'ouverture en date du 24 mai 2012.

Le Maire du RUSSEY a délivré un arrêté d'ouverture des nouveaux locaux en date du 3 mai 2012.



## **POLE SOLIDARITES**

### **Arrêté concernant la liste des personnes nommées à la Commission d'agrément à l'adoption**

#### **Le Président du Conseil général,**

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles 63, 100-3 et R 225-9 à R 225-11,

Vu le décret n° 98-771 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 et notamment son article 9,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de :

- Madame Marie-Claude GOBET, puéricultrice, nommée par arrêté en date du 9 octobre 2006, en qualité de membre permanent de la Commission d'agrément.
- Madame Martine BINETRUY, psychologue PMI, nommée par arrêté en date du 9 octobre 2006, en qualité de membre suppléant de la Commission d'agrément.

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission d'agrément est constituée selon la composition suivante :

1) Trois personnes appartenant aux services qui remplissent les missions de l'Aide sociale à l'enfance et ayant compétence dans le domaine de l'adoption, notamment en matière d'accompagnement à la parentalité :

- Madame Zineb H'RIACH, Infirmière, nommée par arrêté en date du 17 mai 2011  
et sa suppléante, Madame Christelle DUHAU, psychologue PMI, nommée à compter du 9 octobre 2012 ;
- Madame Estelle FUHRMANN, assistante sociale, nommée à compter du 9 octobre 2012  
et sa suppléante, Madame Pascale BAULIEU, infirmière, nommée à compter du 9 octobre 2012 ;
- Madame Nathalie MARTY-PASQUET, Responsable du pôle administratif de l'aide sociale à l'enfance et Présidente de la Commission d'agrément à l'adoption, nommée en date du 17 mai 2011  
et son suppléant, Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur adjoint enfance famille et Vice-président de la Commission d'agrément à l'adoption, nommé par arrêté en date du 24 juin 2008.

2) Deux membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du Département du Doubs :

- Madame Irène GRIOT, Représentante du Conseil de famille et de l'association « Azur 25 », nommée par arrêté en date du 7 mars 2011 en tant que membre suppléant.
- Madame Claudine ACOSTA, Représentante du Conseil de Famille et de l'association « U.D.A.F », nommée par arrêté en date du 10 août 2011

et son suppléant, Monsieur Jean DESRUMEAUX, Représentant du Conseil de Famille et de l'association « Enfance et Famille d'Adoption » nommé par arrêté en date du 11 mars 2008.

3) Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Madame Françoise BONVALOT, Responsable de l'Antenne Enfance Ado, nommée par arrêté en date du 15 octobre 2010

et sa suppléante, Madame Simone EQUOY, Puéricultrice en retraite du Conseil Général du Doubs, nommée à compter du 25 novembre 2011.

**Article 2 :** Chacun des membres est nommé pour six ans.

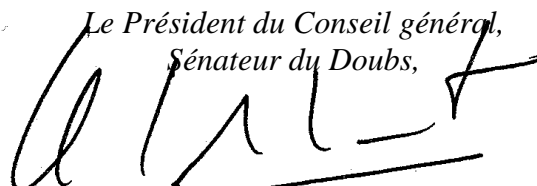
Il est tenu au secret professionnel.

Il ne participe pas aux délibérations concernant la demande des personnes à l'égard desquelles il a un lien personnel.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace les précédents portant sur le même objet et prend effet à compter de la date de ce même arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 27 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

**Arrêté individuel modificatif de l'arrêté DAEF-11-09083 du 25 novembre 2011**  
**concernant la liste des personnes nommées**  
**à la Commission d'agrément à l'adoption**

**Le Président du Conseil général,**

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles 63, 100-3 et R 225-9 à R 225-11,

Vu le décret n° 98-771 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 et notamment son article 9,

Vu la nécessité du remplacement de Madame Martine BINETRUY, psychologue PMI, nommée par arrêté en date du 9 octobre 2006 en qualité de membre suppléant de la Commission d'agrément,

Vu la proposition faite en faveur de Madame Christelle DUHAU, psychologue PMI, en vue d'assurer cette permanence,

Il est arrêté ce qui suit,

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Martine BINETRUY, psychologue PMI, est remplacée par Madame Christelle DUHAU, psychologue PMI.

Madame Christelle DUHAU, psychologue PMI, est nommée à compter du 9 octobre 2012.

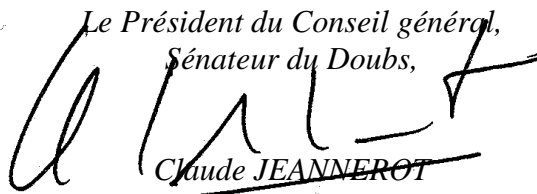
**Article 2** : Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé du pôle solidarités et cohésion sociale et les directeurs concernés seront chargés, chacun, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 27 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
*Claude JEANNEROT*

**Arrêté individuel modificatif de l'arrêté DAEF-11-09083 du 25 novembre 2011**  
**concernant la liste des personnes nommées**  
**à la Commission d'agrément à l'adoption**

**Le Président du Conseil général,**

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles 63, 100-3 et R 225-9 à R 225-11,

Vu le décret n° 98-771 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 et notamment son article 9,

Vu la nécessité du remplacement de Madame Marie-Claude GOBET, puéricultrice, nommée par arrêté en date du 09 octobre 2006 en qualité de membre permanent de la Commission d'agrément,

Vu la proposition faite en faveur de Madame Estelle FUHRMANN, assistante sociale, en vue d'assurer cette permanence,

Il est arrêté ce qui suit,

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Claude GOBET, puéricultrice, est remplacée par Madame Estelle FUHRMANN, assistante sociale.

Madame Estelle FUHRMANN, assistante sociale, est nommée à compter du 9 octobre 2012.

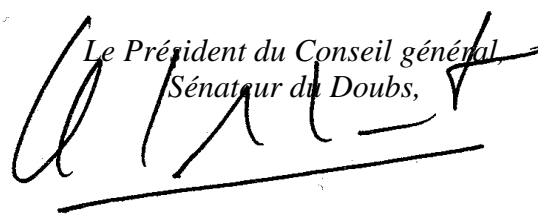
**Article 2** : Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé du pôle solidarités et cohésion sociale et les directeurs concernés seront chargés, chacun, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 27 septembre 2012*

  
Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté individuel modificatif de l'arrêté DAEF-11-09083 du 25 novembre 2011**  
**concernant la liste des personnes nommées**  
**à la Commission d'agrément à l'adoption**

**Le Président du Conseil général,**

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles 63, 100-3 et R 225-9 à R 225-11,

Vu le décret n° 98-771 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 et notamment son article 9,

Vu la nécessité du remplacement de Madame Estelle FUHRMANN, assistante sociale, nommée par arrêté en date du 10 août 2011 en qualité de membre suppléant de la Commission d'agrément,

Vu la proposition faite en faveur de Madame Pascale BAULIEU, infirmière, en vue d'assurer cette permanence,

Il est arrêté ce qui suit,

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Estelle FUHRMANN, assistante sociale, est remplacée par Madame Pascale BAULIEU, infirmière.

Madame Pascale BAULIEU, infirmière, est nommée à compter du 9 octobre 2012.

**Article 2** : Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé du pôle solidarités et cohésion sociale et les directeurs concernés seront chargés, chacun, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratifs du Département.

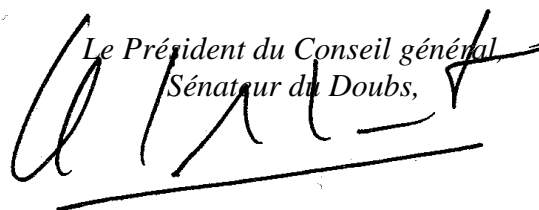
Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 27 septembre 2012*

*Le Président du Conseil général  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*